

 Acte n° 2023C70	

D E L I B E R A T I O N SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 06/04/2023

Présents Pouvoirs : 33 : 7

Pouvoirs : 7 Votants : 40

Le 13 avril 2023, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX au Galet à Reyrieux (01600).

<u>Présents</u>: Didier Alban, Gabriel Aumonier, Marcel Babad, Emilie Bertholon, Stéphane Berthomieu, Carole Bontemps-Hesdin, Valérie Boyer, Patrick Charrondiere, Armand Chaumont, Jacques Cormoreche, Anne-Marie Degueurce, Carole Demange, Elise Diennet, Nicole Dugelay, Jean-Jacques Dumont, Yves Dumoulin, Christine Fornes, Gilles Garnier, Bruno Henry, Vincent Lautier, Gaëlle Lichtle, Corinne Martin Gajac, Patrick Nabeth, Michèle Nuguet, Marc Pechoux, Delphine Pichouron, David Pommier, Bernard Rey, Pierre Roset, Richard Simmini, Nathalie Tisserand, Frédéric Vallos, Catherine Vignon.

Absents excusés: Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER (Pouvoir Gabriel AUMONIER), Ingrid BESSON (Pouvoir Armand CHAUMONT), Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Nicole DUGELAY), Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE (Pouvoir Michèle NUGUET), Daniel DOMPOINT, Amina LEGHNIDER, Richard PACCAUD (Pouvoir Gilles GARNIER), Stéphanie PALLIER, Sylvie PERMEZEL (Pouvoir Didier ALBAN), Gérard PORRETTI (Pouvoir Carole DEMANGE),

Secrétaire de séance : Delphine PICHOURON.

<u>OBJET</u>: FINANCES – Produit 2023 de la taxe pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que la communauté de communes fixe les taux des taxes suivantes (pour la part d'imposition qui lui revient) : CFE, TFB, TFNB, sous réserve de liens entre les taux.

C'est en particulier le cas de la taxe GEMAPI (gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations), dont l'instauration a été votée en 2015.

Afin de poursuivre les actions GEMAPI sous maîtrise d'ouvrage communautaire initiées depuis 2016, il convient d'arrêter le montant du produit de la taxe qui sera prélevé en 2023.

Il est proposé de conserver la même base de calcul qu'en 2022 pour fixer le produit de la taxe GEMAPI attendu en 2023. Sur la base de 40 845 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2023), le produit attendu sera de 204 225€. Il correspond à 5 € par an et par habitant et le produit appelé est réparti entre les différents impôts locaux.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 30/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ D'ARRETER le montant de 204 225€ comme produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 :
- ✓ DE CHARGER le Président de notifier cette décision aux services fiscaux du département de l'Ain.

A Trévoux, le 13/04/2023

La Secrétaire de Séance, Delphine PICHOURON

Affichage sous format électronique :

1 8 AVR. 2023

Le Président, Marc PECHOUX

